RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 02733
Numéro SIREN : 504 376 088
Nom ou dénomination : AD COM

Ce dépôt a été enregistré le 12/02/2015 sous le numéro de dépôt A2015/004214

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE 6414
LYON

4570128

Dénomination : AD COM
Adresse : 32 rue de Cuire 69004 Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 2008B02733
n° d'identification : 504 376 088

n° de dépôt : A2015/004214
Date du dépôt : 12/02/2015

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 25/09/2014

4570128

SARL AD COM

S.A.R.L. au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : 32 Rue de Cuire
69004 LYON
R.C.S : 504 376 088

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25/09/2014

Le 19/09/2014,
à 17 heures,

Monsieur David ANDRIANO, détenant 450 parts sociales,
Monsieur Laurent VELON, détenant 25 parts sociales,
Monsieur Salim LAMANDE, détenant 25 parts sociales,

associés de la société **SARL AD COM,** se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur David ANDRIANO, préside la séance en qualité d'associé possesseur de 450 parts sociales.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de cession de parts : agrément d'un nouvel associe,
- Modification corrélative des statuts.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu le rapport du gérant et pris connaissance du projet de cession qui a été notifiée à la société le 10 septembre 2014, décide d'agréer comme nouvel associé la société AD HOLDING sise au 32 rue de Cuire, 69004 LYON, représentée par son associé unique, Monsieur David ANDRIANO.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à cette société :

Article 7 : Capital social

- AD HOLDING 150 parts sociales numérotées de 1 à 150 ;
- Monsieur ANDRIANO David 300 parts sociales numérotées de 151 à 450 ;
- Monsieur LAMANDÉ Salim 25 parts sociales numérotées de 451 à 475 ;
- Monsieur VELON Laurent 25 parts numérotées de 476 à 500.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

4570129

Dénomination : AD COM
Adresse : 32 rue de Cuire 69004 Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 2008B02733
n° d'identification : 504 376 088

n° de dépôt : A2015/004214
Date du dépôt : 12/02/2015

Pièce : Acte sous seing privé du 25/09/2014

4570129

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 60 69 80 - Fax : 04 72 60 69 81

Enregistré à : SIE DE LYON 5EME
Le 30/09/2014 Bordereau n°2014/1 192 Case n°30 Ex 6753
Enregistrement : 1 296 € Pénalités :
Total liquidé : mille deux cent quatre-vingt-seize euros
Montant reçu : mille deux cent quatre-vingt-seize euros
L'Agent administratif des finances publiques

DUPLICATA

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur David ANDRIANO, né le 6 juin 1971 à Lyon 2ème, demeurant 6 rue du 11 novembre 1918 – 69720 SAINT BONNET DE MURE.

ci-après dénommé "le cédant",
d'une part,

La société AD HOLDING, SARL au capital de 1 000 euros, sise au 32 Rue de Cuire - 69004 LYON, RCS LYON 804 485 019 représentée par Monsieur David ANDRIANO, né le 6 juin 1971 à Lyon 2ème, demeurant 6 rue du 11 novembre 1918 - 69720 SAINT BONNET DE MURE.

ci-après dénommé "le cessionnaire",
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur David ANDRIANO, cédant, déclare :

- qu'il est marié à Madame Marie-Françoise CHOLLET depuis le 30 juin 2012 sous le régime de la séparation de biens.

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

- que la société AD COM n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

DA

MA

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Il existe une société à responsabilité limitée dénommée AD COM, au capital de 1.000 euros, divisé en 500 parts de 2 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé au 32 Rue de Cuire – 69004 LYON, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le Lyon B 504 376 088. La société AD COM a pour objet principal : consultant sur le marché des opérateurs téléphoniques.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Elles sont numérotées de 1 à 150 parts

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, Monsieur David ANDRIANO cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société AD HOLDING, SARL au capital de 1 000 euros, sise au 32 Rue de Cuire - 69004 LYON, RCS LYON 804 485 019 représentée par Monsieur David ANDRIANO qui accepte, 150 parts de 2 euros numérotées de 1 à 150 parts lui appartenant dans la Société.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de cinquante mille cent euros (50 100 euros), soit trois cent trente quatre euros (334 euros) par part sociale que Monsieur David ANDRIANO, représentant de la société AD HOLDING a payé à l'instant même à Monsieur David ANDRIANO, qui le reconnait et lui en donne valable et définitive quittance.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L 223.16 du code de commerce et à l'article 9 des statuts, cette cession a nécessité l'agrément des associés.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société AD COM est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23.000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

[(50 100 euros - (23.000 euros x 150/ 500)] = 43 200

Il est donc dû le droit d'enregistrement de 1 296 euros.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Lyon, le 25 septembre 2014

En 6 exemplaires originaux

Monsieur David ANDRIANO

Monsieur David ANDRIANO
Représentant de la société
AD HOLDING

Lu et approuvé – Bon pour cession
de 150 parts sociales
Bon pour cession
de 150 parts sociales.

Lu et approuvé – Bon pour
acceptation de la cession.
Bon pour acceptation de la cession